

Employer une

nounou

en Corée, comment ça marche?

Par Christelle Drouard
Mise en page E.C.B

Confier ses enfants à une tierce personne ne se fait pas forcément très naturellement, surtout lorsqu'ils sont encore très jeunes. À cela s'ajoute souvent la difficulté à s'y retrouver dans la jungle des conditions préalables à l'embauche d'une nounou ou d'une employée de maison. C'est pourquoi nous tentons de répondre aux questions que vous pourriez vous poser, afin de vous aider au mieux dans vos démarches. Nous aborderons les différents visas possibles à l'embauche ainsi que les méthodes pour éventuellement parrainer la personne qui prendra soin de vos enfants.

Visas/Sponsors

Pour commencer, tous les étrangers souhaitant se rendre sur le territoire de la Corée du Sud doivent être munis d'un passeport en cours de validité ainsi que d'un visa délivré par les autorités coréennes (l'Ambassade de Corée ou le Consulat Général). Il faut bien entendu avoir un visa de travail approprié et avoir satisfait aux exigences sanitaires en vigueur. Certains visas peuvent être déjà obtenus par les ressortissants étrangers, sans devoir être sponsorisés. Par exemple :

- D2 Visa d'études universitaires. Il regroupe toutes les études et cursus universitaires, que ce soit un bachelors, un master ou un doctorat ;
- D4 Visa d'apprentissage. Études et formations qui ne sont pas d'ordre universitaire, mais plutôt de l'enseignement secondaire (collège, lycée), et études professionnelles ou industrielles (stages, formations pour apprendre le coréen, etc.) ;
- H-1 PVT - Programme vacances-travail - ou WHV - working holiday visa

Le visa étudiant (D2/D4) est l'un des plus délivrés par l'Immigration coréenne. Un visa étudiant peut durer de six mois à trois ans (ou plus), tout dépend du statut de l'étudiant en question et de son cadre d'études. Après six

mois d'études, les étudiants peuvent travailler jusqu'à 20 heures par semaine à côté de leurs études. Pour ce faire, ils doivent demander une dérogation à l'Immigration, ainsi qu'un mot de leur école acceptant qu'ils aient un travail durant leur parcours scolaire/universitaire. Le PVT permet aux ressortissants français âgés de 18 à 30 ans (35 ans pour le Canada et l'Argentine) de partir pour une durée d'un an dans un pays de leur choix pour y voyager et y travailler. Les « PVTistes » partent avec un visa de travail ouvert, ce qui signifie qu'ils peuvent chercher du travail une fois sur place. Mais le temps de travail maximum autorisé est de 25 heures cumulées. Cela peut paraître trop peu, mais il ne faut pas oublier que le PVT est avant tout un visa permettant de faire du tourisme en donnant la possibilité d'arrondir ses fins de mois, si besoin.



Photo : © Korea Tourism Organization

Il existe aussi des visas spécifiques pour une nounou (ou employée de maison), et cela peut être plus intéressant si vous avez besoin de quelqu'un qui soit davantage présent. Il faudra alors parrainer la personne employée, la sponsoriser, donc se porter garant et s'engager auprès de l'Immigration pour elle. Le visa F-1 (Visiteur familial - ou encore Aide domestique d'un diplomate, d'un professionnel, d'un investisseur dans la haute technologie, d'un grand investisseur) peut être un visa sponsorisé pour une nounou. Et les conditions pour pouvoir sponsoriser la personne sont les suivantes :

• **Parrainer avec un visa D7 (Transfert interne à une entreprise - *Intra-company Transfer*) ou E7 (Ressortissant étranger aux compétences particulières - *Particular Occupation*) :**

1. Le revenu brut du sponsor pour l'année précédente doit être équivalent à trois fois (ou plus) la moyenne nationale coréenne. Par exemple, le revenu annuel minimum pour un titulaire de visa D7 ou E7 souhaitant parrainer une nounou ou une employée de maison est de 75 000 000 KRW (notez que le montant de référence peut fluctuer fréquemment et sans préavis).
2. Le parrain doit avoir au moins un enfant de moins de 13 ans (en cas de parrainage de nounou).

• **Parrainer avec un visa D8 (Entreprise constituée en Société - *Corporate foreign investor*) :**

1. Le sponsor doit avoir un statut de cadre au sein de l'entreprise dont le montant de l'investissement s'élève au moins à 500 000\$ (environ 425 000 €) ; et si le montant de l'investissement de l'entreprise est inférieur à 500 000 \$ et supérieur à 100 000 \$ (85 000 €), le sponsor doit travailler dans le domaine de la Haute Technologie (science)
2. Le revenu annuel brut du sponsor doit être équivalent à 3 fois (ou plus) la moyenne nationale coréenne. Le revenu annuel minimum pour un titulaire de visa D8 souhaitant parrainer une nounou est de 75 000 000 KRW*
3. Le parrain doit avoir au moins un enfant de moins de 13 ans (en cas de parrainage de nounou).
4. Le sponsor ne doit pas avoir commis de violation majeure de la loi en Corée du Sud

*Le montant de référence peut fluctuer sans préavis.

Concernant les qualifications de la nounou, il faut que la personne que vous allez employer soit âgée de 20 à 58 ans, et en possession de son diplôme d'études secondaires (Baccalauréat). Et cette personne ne doit pas avoir commis d'infraction en Corée du Sud, y compris un séjour illégal.



Photo : © Richard Benson

Démarches pour la demande de visa (si sponsor)

Vous avez trouvé la personne que vous souhaitez employer? Il faut donc maintenant lancer les démarches auprès de l'Immigration pour la demande de visa.

Les informations étant recueillies et les documents remplis (obtenus au préalable auprès du Bureau d'Immigration), la demande de délivrance de visa doit être déposée par vous-même (le sponsor) au bureau local de l'Immigration. Les documents requis peuvent varier en fonction du type de visa demandé.

L'Immigration étudiera les documents fournis, et cela ne devrait pas prendre plus de deux semaines à un mois. Une fois le dossier approuvé, le sponsor recevra par courrier le numéro d'autorisation de délivrance de visa. Il devra l'envoyer à la nounou (ou employée de maison) par courrier (c'est-à-dire une copie papier originale, pas un scan). En utilisant ce numéro, la nounou demandera un visa dans son pays de résidence, à l'ambassade ou au consulat de Corée. Étant donné que les exigences en termes d'informations et de documents justificatifs de l'ambassade de Corée varient en fonction des pays, le demandeur de visa doit d'abord appeler l'ambassade pour obtenir des détails exacts sur ce qu'il devra apporter (en plus de son numéro d'autorisation de délivrance de visa). Une fois le visa délivré, la nounou peut se rendre en Corée du Sud. Après son arrivée sur le territoire, elle doit demander une carte de résidence, *Alien Registration Card* (ARC), dans les 90 jours qui suivent.

Si la personne que vous employez se trouve déjà sur place, les démarches sont plus ou moins les mêmes. Mais cela sera plutôt un changement de statut qu'une confirmation du numéro de délivrance de visa. Ici, l'employé(e) est entré(e) en Corée du Sud sans visa ou bien avec un visa de court séjour. L'employé(e) peut alors demander un changement de statut au bureau d'Immigration approprié et au même moment faire une demande pour l'ARC. Il faudra bien entendu fournir tous les documents nécessaires à la nounou qui se rendra directement au bureau d'Immigration de son district de résidence pour déposer le dossier. Et une fois ce dossier déposé, la personne attendra patiemment d'avoir une réponse.

Où trouver une nounou ?

Il existe plusieurs sites de petites annonces pour mettre en relation les familles et les nounous à travers le monde. En plus des annonces pour du *baby-sitting*, vous trouverez sur les sites suggérés plus bas beaucoup d'annonces de tutorat et d'*au pair*, car engager une personne étrangère en Corée est plutôt intéressant pour apprendre et faire pratiquer une langue aux enfants quelques heures par semaine.

Voici les principaux sites d'annonces où vous pourrez trouver des nounous et aussi poster votre propre annonce si vous le souhaitez (Attention : il ne s'agit pas d'agences, soyez donc vigilant concernant les annonces !)

- Great au pair : greataupair.com
- NannyJob : nannyjob.co.kr
- Au Pair World : aupairworld.com/fr
- AuPair.com : aupair.com
- New Au Pair : newaupair.com

Il existe également des agences de placement qui sont plus sécurisées que les sites d'annonces. Elles sont peu communes en Corée du Sud, mais en voici deux qui proposent ce genre de programme :

mybeyond (agence coréenne)
Site internet : beyondcnd.com
Contact : mybeyond.official@gmail.com
+82-2-546-0365 / +82-10-4238-0365

Scotia Personnel (agence canadienne)
Site internet : scotia-personnel-ltd.com/nanny/hire-a-nanny/
Contact : info@scotiap.com



Il vous est également possible de poster sur les réseaux francophones ou d'y voir des annonces de personnes qui souhaitent travailler en tant que nounou. Voici quelques pages :

Forum France-Corée : france-coree.net
Les francophones en Corée / 한국에 있는 프랑스말사용자들 sur Facebook

Expatriation.com : expat.com/fr/emploi/asi/coree-du-sud/seoul/cv/au-pair.html



Et pour finir, vous pouvez également voir à la dernière page de notre magazine, une liste d'étudiants qui se proposent de faire du *baby-sitting*, ainsi que de l'aide aux devoirs.

N.D.L.R. : La rédaction a fait au mieux pour présenter des informations à jour. Cependant, la réglementation évolue de façon permanente. Ne vous engagez pas avant de vérifier les conditions en cours ■